



Le Regroupement



Avis présenté par

Le Regroupement des Auberges du cœur du Québec

en réaction au

**Rapport du Comité d'experts sur la révision
de la Loi sur la protection de la jeunesse :**

**La protection de la jeunesse :
une responsabilité à mieux partager**

**Montréal
Décembre 2004**

Le Regroupement des Auberges du cœur du Québec

Le Regroupement des Auberges du cœur du Québec a été fondé en 1987 à l'initiative de quelques maisons d'hébergement pour jeunes sans abri ou en difficulté dont les plus anciennes avaient vu le jour à la fin de années 1970.

Les Auberges du cœur, aujourd'hui au nombre de 27 réparties dans onze régions du Québec, sont des maisons d'hébergement communautaire qui accueillent des jeunes hommes et femmes en difficulté ou sans abri âgés entre 12 et 30 ans. Certaines hébergent des mineurs, d'autres des majeurs et quelques-unes des majeurs et des mineurs à l'intérieur d'un écart d'âge ne dépassant pas six ans.

Elles sont ouvertes 7 jours par semaine, 24 heures par jour. En plus de répondre aux besoins de base que sont le gîte et le couvert, elles offrent au jeune un soutien afin de développer une plus grande autonomie et un mieux-être pour favoriser leur insertion sociale ou professionnelle.

Les Auberges du cœur sont un lieu de responsabilisation, de participation et d'affiliation où les jeunes acquièrent un nouveau sens à leur vie à partir duquel ils vont faire leur place dans la société.

Ce sont les jeunes eux-mêmes qui trouvent les solutions pour améliorer leur situation et qui sont le moteur de la démarche qu'ils entreprennent. Nous sommes là pour les soutenir et les outiller, notamment par la création de réseaux qu'ils se constituent où ils trouvent identité, reconnaissance et ressources pour une plus grande participation sociale.

L'an dernier, nous avons accueilli plus de 2,000 jeunes et avons dû refuser plus de 5,000 demandes d'hébergement¹. Compte tenu que nous ne sommes pas présents dans toutes les régions du Québec, on doit donc considérer que les besoins pour le type de services que nous offrons sont beaucoup plus importants. Sans doute, des dizaines de milliers de jeunes Québécois ne reçoivent pas le soutien dont ils auraient besoin et que nous pourrions être en mesure de leur offrir.

Ces jeunes proviennent de toutes les classes sociales. Leurs familles d'origine peuvent être unies, reconstituées ou éclatées, peu importe, elles ont en commun de vivre des périodes de crise. Personne n'est à l'abri d'une situation de crise.

Plusieurs parents et jeunes, pour différentes raisons, ne veulent pas passer par le réseau institutionnel de peur de se faire juger, étiqueter, contrôler ou devoir attendre de longs délais pour enfin obtenir des services. Sans nous, ces

¹ L'imprécision quant au nombre de jeunes hébergés ou refusés est due à l'adhésion de nouvelles maisons au sein du Regroupement des Auberges du cœur du Québec et pour lesquelles nous n'avons pas de données récentes. Les chiffres présentés sont des minimaux.

situations risqueraient de s'envenimer au point de devoir recourir à des interventions beaucoup plus lourdes et coûteuses tant socialement qu'économiquement.

Nos jeunes vivent des situations de détresse, de précarité, d'isolement social et de sentiments d'impuissance devant les défis qui sont devant eux. Cela entraîne des problèmes de pauvreté, d'itinérance, d'isolement, de santé physique et mentale, de dépendance vis-à-vis l'alcool, les drogues, les médicaments et le jeu. La pauvreté touche presque tous ces jeunes. Quelques-uns ont vécu de la prostitution ou d'autres activités illicites. Certains ont tenté de se suicider, près d'un jeune sur quatre y a pensé.

Tableau 1 : Vécus et dynamique des jeunes hébergés (2002-2003)

Problématique	Mineurs	Majeurs
Conflits familiaux	85.1	58.7
Violence familiale	30.4	24.3
Toxicomanie	32.6	55.2
Autres dépendances	2.7	12.9
Dépendance affective	21.2	29.4
Isolement social	19.6	43.6
Manque d'estime de soi	53.5	48.1
Propos / idées suicidaires	18.0	23.9
Tentative de suicide	7.4	14.2
Décrochage scolaire	23.7	57.4
Problèmes de santé mentale	5.1	19.2
Détresse psychologique	17.1	28.3
Agression / abus sexuel	8.5	11.8
Agressivité, violence	35.7	29.9
Délinquance	19.8	40.0
Fugue	11.6	4.4
Difficulté à budgéter	10.8	68.8
Endettement	3.9	48.2

Mais ce qui caractérise tous nos jeunes, c'est qu'ils choisissent de s'en sortir. Ils font le choix de frapper à notre porte.

Dans une Auberge du cœur, les jeunes y trouvent un milieu de vie chaleureux et sécuritaire où on leur apporte écoute, respect et soutien de la part d'intervenants qualifiés. Une fois les besoins de base comblés, les jeunes se mettent en marche pour reprendre du pouvoir sur leur vie.

Ils apprennent ainsi à budgéter, cuisiner, faire un CV, organiser leur temps, régler des conflits, se présenter face à un employeur et tout autre habileté de base pour vivre en société ou dans leur milieu.

Ils font l'apprentissage des valeurs de respect, de coopération et d'engagement. Nous les aidons à créer des liens significatifs dans leur communauté, l'affiliation sociale étant au cœur de nos interventions.

Nous avons de plus, grâce à la reconnaissance de nos organismes dans leur communauté respective, établi un réseau étendu de contacts et de ressources que nous mettons au service des jeunes. Faisant partie de tables de concertation locales et régionales, nous travaillons en partenariat avec les Centres jeunesse, les CSSS (CLSC), les services de police, les écoles, les autres organismes communautaires, les entreprises privées, les municipalités, etc.

Notre action dépasse le simple cadre de l'hébergement puisque nous assurons un suivi après le départ du résident. Dans le cas des jeunes mineurs, certaines Auberges ont développé auprès des familles des services de médiation ou *counseling* car très souvent les parents se sentent démunis, sans ressource et confrontés à des situations qui les dépassent.

D'autres Auberges du cœur ont développé des services connexes : entreprises d'insertion et plateaux de travail, centres d'initiation à l'informatique, aide aux devoirs, groupe d'entraide parent-enfant, cuisines collectives, etc.

Voilà qui trace à grands traits le portrait des Auberges du cœur.

Les rapports entre les Auberges du cœur et les services de protection de la jeunesse

Les Auberges du cœur sont directement concernées par les questions touchant la protection de la jeunesse et de l'organisation des services en cette matière et ce, tant pour les maisons qui accueillent des jeunes mineurs que majeurs.

En ce qui concerne les maisons hébergeant des jeunes mineurs, l'essentiel de leur travail se situe en amont ou en prévention des interventions de la DPJ. Il n'est pas rare que des parents ou les jeunes eux-mêmes frappent à notre porte avant que des situations dégénèrent et que la DPJ « débarque » dans le dossier.

Toujours pour les mineurs, 17.6% des jeunes que nous avons accueilli l'an dernier avaient été référés par les Centres jeunesse. Cela constituait une baisse de près de 10% en cinq ans. Cependant, beaucoup plus de références se font maintenant *en amont* des Centres jeunesse par d'autres établissements du réseau public dont les références sont passées de 32.3 à 43.3, ce qui correspond à la baisse des références provenant directement des CJ. Dans

tous les cas, la démarche des parents et des jeunes demeure volontaire et en conformité avec nos règles d'admission.

Tableau 2 : Source de références (mineurs)

Source de référence	1997-98	2002-03
Centres Jeunesse	27.1	17.6
CLSC	19.1	26.1
Milieu scolaire	10.7	13.4
Autres ressources instit. (hôpital, policiers, etc.)	2.5	3.8
Milieu naturel (famille, amis, etc.)	32.5	28.9
Autres (organismes communautaires, etc.)	8.1	10.2

En ce qui concerne les jeunes que nous hébergeons et soutenons, plus de 10% des mineurs ont déjà séjourné en Centre ou famille d'accueil. Cette proportion s'élève à un jeune sur trois pour les jeunes majeurs; certains nous provenant directement des services de protection au moment où la prise en charge se termine.

Nous sommes également en contact avec « l'autre côté de la médaille » puisque nous accueillons, notamment dans les maisons pour majeurs, certains parents dont le ou les enfants sont pris en charge par la DPJ et qui ont amorcé chez nous une démarche pour se reprendre en main.

Nous sommes appelés à collaborer régulièrement avec les divers services liés à la DPJ, notamment les Centres jeunesse et les services d'Urgence sociale. La qualité de ces rapports est très variable d'une région, d'un établissement ou d'un intervenant à l'autre.

Nous constatons cependant qu'à beaucoup d'endroits, cette qualité de rapports tend à se dégrader. On veut des lits, « nos lits » et pour tout de suite. On se fait de plus en plus insistant, on met de plus en plus de pression. Les situations d'insinuations malveillantes, d'informations cachées sur la situation des jeunes pour qu'on les prenne, de refus de les reprendre lorsque ça ne fonctionne pas chez nous, etc. sont en augmentation. On ne prend pas en compte notre mission, le fonctionnement de nos groupes, nos limites, On veut des lits, point. Cette dégradation des rapports nous semble être le reflet et la conséquence des difficultés grandissantes qu'a le réseau à répondre à la demande de services qui lui est adressé.

Là où les rapports demeurent corrects, les établissements et/ou le personnel connaissent et respectent la mission, le fonctionnement et les limites des Auberges du cœur et sont conscient de leur contribution pour le mieux-être

des jeunes et des familles ainsi que de l'effet de cette contribution sur la pression exercée sur leurs propres services. Dans de tels contextes, les collaborations sont plus aisées et productives.

La préparation de cet avis

Nous avons déjà participé (assisté serait plus juste) le 8 octobre dernier à Montréal à une première consultation portant sur le rapport du comité d'experts qui nous a permis de mieux saisir la portée des propositions et les positions défendues par certaines parties en cause.

Plus tard, nous recevions l'invitation à une seconde consultation. Suite à cela, nous avons demandé aux maisons membres du Regroupement de nous adresser leurs commentaires ou suggestions concernant les représentations à faire à ce moment. Nous avons également consulté un avocat spécialiste de ces questions afin de préciser certains enjeux. Enfin, un groupe d'une douzaine de personnes provenant des Auberges du cœur s'est réuni pour finaliser les positions qui, après une dernière validation par les Auberges, vous sont présentées dans cet avis.

Parmi les préoccupations exprimées par les Auberges du cœur concernant les propositions du groupe d'experts et, de manière plus générale, les services de protection de la jeunesse, nous en avons retenu quatre principales : les projets de vie permanents, la confidentialité, la qualité des services offerts aux jeunes pris en charge et à leur famille, les rapports entre le réseau institutionnel et les organismes communautaires.

Il est bien possible que certaines interventions ne cadrent pas exactement avec les attentes de ceux qui nous ont convié à cette consultation. Nous estimons tout de même que notre contribution, même modeste, pourra apporter un éclairage différent sur les propositions contenues dans le rapport du Comité d'experts et, qui sait, contribuer à améliorer les services offerts aux jeunes en besoin de protection et à leurs parents. C'est, nous en sommes convaincus, la préoccupation qui nous anime tous.

Avant d'aborder les quatre préoccupations retenues, permettez-nous tout de même de porter un regard plus général – et subjectif – de l'organisation des services de protection de la jeunesse qui servira, pour ainsi dire, de mise en contexte.

Notre vision de l'organisation des services en protection de la jeunesse

Le Québec s'est doté d'outils puissants d'intervention auprès des jeunes en besoin de protection et de leurs parents et dont la pertinence ne saurait être mise en questions. Au fil des ans, les services de protection de la jeunesse se sont constitué une expertise inestimable mais qui, tous en conviennent, a connu et connaît encore des problèmes importants quant à sa capacité à offrir une quantité et une qualité de services suffisants pour répondre à la demande.

À notre avis, ces services doivent réaliser un mandat quasi impossible en visant à la fois à assurer la sécurité du jeune ou de l'enfant, son développement, l'habilitation des parents qui doivent être à la fois volontaires et sous menace de sanctions graves, et cela dans un cadre où le système n'arrive pas à répondre à la demande, est placé sous la loupe des médias prompts à dénoncer tous dérapages et sous la pression du « politique » qui est lui-même régulièrement interpellé lorsqu'une situation fait la manchette. Nous qualifions l'ensemble des services de protection de la jeunesse de « *système sous haute tension* ».

Dans un tel contexte, on va à l'essentiel soit la sécurité des jeunes – surtout les plus vulnérables – et à la sauvegarde du système quitte au besoin à le protéger des jeunes eux-mêmes qui deviennent, en quelque sorte, ceux par qui tout peut arriver. Cela entraîne une « culture » où le contrôle est valorisé afin de prévenir tout dérapage. L'initiative des jeunes est quasi proscrite et tout parent un tant soit peu « douteux » devient, en quelque sorte, une menace à conjurer.

Pourtant, de manière générale, les travailleurs qui y oeuvrent sont des professionnels de très bon niveau dont on ne saurait remettre en question l'engagement auprès des jeunes et de leurs parents. Mieux encore, notre expérience nous prouve que, pour un très grand nombre de diplômés, l'intervention auprès des jeunes est hautement valorisée et suscite l'enthousiasme. Accompagner un enfant ou un adolescent dans son développement pour qu'il devienne une meilleure personne, voilà pourquoi plusieurs se sont engagés dans de longues études et ont travaillé fort pour réussir. Ensuite, on est devenu « réaliste »...

L'organisation et le contexte de travail sont si contraignants qu'on doit adopter des comportements de survie dans le système. Eux aussi apprennent à se protéger des jeunes, des parents et de tout ce qui peut faire dérailler un dossier, un autre dossier parmi tous les autres qu'il faut mener simultanément de front.

La dynamique interne mais aussi le contexte plus général (politique, juridique, médiatique, etc.) semblent avoir amener l'ensemble du système dans une attitude défensive. En privé, on avouera que tout va mal à commencer par soi-même, mais on évite publiquement d'exprimer la moindre critique tant on

crainent que tout s'écroule et, au premier chef, le bien qu'on réussit à faire auprès de certains jeunes, au nom de quoi on finit par tout justifier.

C'est un système qui est en réforme continue mais où, paradoxalement, on évite toute remise en question. On augmente les ressources et on augmente le contrôle sur les ressources. De l'extérieur, nous avons vu passer les réformes précédentes et l'enthousiasme qu'elles ont suscité chez les intervenants... jusqu'à ce qu'ils redeviennent « réalistes »... et jusqu'à la prochaine réforme.

Pour notre part, nous espérons encore LA réforme où, en premier lieu, on questionnera les pratiques et le rapport établi avec les jeunes et leurs parents. Nous constatons cependant que ce ne sera pas pour cette fois-ci.

Malgré certaines propositions qui améliorent un peu la Loi, nous considérons que le rapport manque la cible, qu'il ne pose pas les bonnes questions et, plus encore, qu'il donne souvent les mauvaises réponses.

Les projets de vie permanents

Le rapport d'experts propose d'introduire dans la loi un nouveau concept, celui de projet de vie permanent pour les jeunes pris en charge et qui consiste à la mise en place, après un certain délai, d'une solution permanente à la situation de compromission qu'ils subissent. Essentiellement, ce projet de vie sera le retour dans la famille, l'adoption principalement pour les plus jeunes ou le « tutorat » pour les plus âgés.

De fait, la proposition du comité d'experts officialise, en l'institutionnalisant et l'obligeant, une pratique qui existe déjà en y ajoutant certaines balises. Nous sommes favorables à ce qu'on y recoure davantage en introduisant cependant certains principes de prudence et règles de conduite.

En effet, ces balises risquent de se transformer en automatismes susceptibles de restreindre une bonne part de la réflexivité nécessaire à une vraie démarche d'habilitation des familles concernées. Plus encore, on met en place tous les éléments pour que cette pratique devienne un outil supplémentaire de gestion des « caseloads » des intervenants débordés fonctionnant toujours dans le court terme et une menace supplémentaire exercée sur les parents qui, pour plusieurs, en raison de la stigmatisation, du sentiment d'impuissance et des comportements menaçants (ou perçus comme tels) de certains intervenants, ont déjà une forte tendance à se tenir loin de la DPJ avec pour conséquence l'affaiblissement ou l'interruption des liens avec l'enfant (ou quand la cause et l'effet se confondent...).

Même si nous sommes d'accord avec l'objectif poursuivi par cette mesure, nous sommes très mal à l'aise avec l'utilisation qu'on pourrait en faire compte tenu du contexte de tension qui s'exerce sur le système dans lequel elle s'inscrira.

Qui plus est, en proposant d'augmenter le soutien financier aux familles adoptantes ou d'en établir un pour les tuteurs alors que, dans un grand nombre de cas, la situation économique des familles d'où proviennent les enfants pris en charge est un facteur déterminant des situations de compromission et qu'on ne prévoit aucune aide pour eux, il nous apparaît inquiétant, d'un point de vue moral, que la Direction de la protection de la jeunesse se transforme dans la pratique, même si ce n'est ni son intention ni l'objectif poursuivi, en un genre de courtier d'enfants provenant des classes défavorisées vers des familles de la classe moyenne qui seront, de plus, « subventionnées ».

C'est vers de telles dérives que risquerait de nous entraîner l'actualisation des projets de vie permanents pour les jeunes pris en charge tels que proposée par le comité d'experts si on ne l'encadre pas de règles et principes supplémentaires.

Nous proposons donc que, tout en conservant la possibilité d'établir de tels projets de vie permanents et en facilitant leur recours au besoin:

- 1- On mette en place de fortes mesures de soutien pour les parents ou la famille élargie, y incluant un soutien économique financier équivalent à ce qui est offert aux adoptants.
- 2- On favorise le maintien de liens significatifs et réguliers entre l'enfant et le(s) parent(s) y incluant le père qu'on a trop tendance à écarter.
- 3- On favorise également la mise en place de structures indépendantes susceptibles d'habiliter les parents dans leurs rapports avec la DPJ (par exemple, des organismes de défense des droits des parents) afin de diminuer à la fois les situation d'abus vis-à-vis eux et l'interruption des liens avec les enfants.
- 4- On ne fixe pas de délais pour l'établissement des projets de vie afin de laisser sa chance au processus réflexif qui doit s'établir entre les intervenants et la famille tout en comprenant que lorsque ce processus échoue ou s'enlise sans perspective de déblocage, on doit établir rapidement un tel projet de vie permanent pour l'enfant.

La question de la confidentialité et de l'échange d'informations

Il nous apparaît difficile, de notre point de vue, d'édicter les règles liées aux questions de confidentialité ou d'échanges d'informations devant avoir cours entre les établissements et acteurs des réseaux publics constituant ou gravitant autour des services de protection de la jeunesse (police, école, etc.).

Si on doit convenir d'évidence que le maximum d'informations qu'un intervenant – où qu'il se situe dans le réseau – peut obtenir sur une situation favorise une action mieux ciblée et plus efficace, plusieurs enjeux liés à cette question dépassent ou entrent en contradiction avec l'effet recherché.

De prime abord, nous sommes mal à l'aise avec l'argument que de tels échanges éviteront au client de répéter son histoire à plusieurs reprises. Si, comme bien d'autres, nous avons déjà entendu des jeunes et des parents s'en plaindre, cela nous semble un bien petit inconvénient dans la perte de pouvoir que constitue le fait que tout ce qui est dit à une source, avec laquelle on a établi un lien de confiance privilégié, est susceptible d'être diffusé à l'ensemble d'un réseau avec lequel on n'a pas établi de tels liens.

En fait, cette perte de pouvoir des jeunes ou des parents risque de rendre extrêmement difficile l'établissement de tout lien de confiance entre les intervenants et leurs clients. Ceux-ci ne s'adresseront plus à une personne mais bien à un réseau dont les ramifications incluront la Direction de la protection de la jeunesse et ses établissements, l'école, la police, le CSSS, les organismes communautaires et toute instance susceptible d'intervenir au dossier. À terme, cela pourrait amener le jeune ou le parent à retenir toute information privilégiée faute d'avoir confiance en celui ou celle à qui, en d'autres circonstances, il l'aurait révélée. On obtiendrait alors un effet contraire à celui recherché.

Cela est particulièrement vrai pour les organismes communautaires qui n'ont, d'une certaine manière, que le lien de confiance comme outil d'intervention sur les situations contrairement au réseau qui dispose de ressources et de pouvoirs pour enquêter, judiciairiser et interroger des témoins, intervenir directement sur la dynamique familiale, etc. Nous avons le sentiment que la DPJ veut également s'octroyer le pouvoir sur les liens de confiance établis entre le parent ou l'enfant et un organisme même si, de ce fait, il fragilise ou détruit cette capacité des organismes à établir de tels liens de confiance et, en conséquence, d'intervenir sur les situations (voir notamment la recommandation 5.1).

Nous comprenons d'autant plus difficilement cette recommandation puisque nous considérons être plus « collaborant » à cet égard que la réciproque. D'ailleurs, sans que nos consultations auprès de nos membres aient porté spécifiquement sur cette question, il semble qu'il y ait une corrélation entre la

qualité des échanges d'informations entre nos membres et le réseau et la qualité des rapports développés entre eux (voir la section « Les rapports entre les Auberges du cœur et les services de protection de la jeunesse »).

Nous considérons que les lois actuelles, avec les obligations et responsabilités qu'elles prescrivent, de même que les pratiques d'échanges d'informations basées sur la confiance, la connaissance et le respect sont non seulement suffisants mais également propices pour que chacun soit en mesure d'exercer au mieux ses mandats. L'enjeu nous apparaît bien plus d'établir et développer un climat de confiance et de collaboration entre les partenaires impliqués que de donner à la DPJ plus d'outils de contraintes sur les organismes du milieu.

Une autre préoccupation est apparue concernant les questions d'échanges d'informations, c'est celle de la « décontextualisation ». Un dossier est susceptible de contenir un grand nombre d'informations de diverses natures colligées sur une longue période de temps par des intervenants ayant des formations et des pratiques variées.

Certains commentaires émis à un moment particulier, certaines expressions ou termes techniques propres à certains professionnels, etc., peuvent être interprétés et utilisés, hors contexte, d'une manière préjudiciable au parent ou à l'enfant s'ils ne sont pas remis dans la perspective de leur utilisation ou l'évolution des situations. Par exemple, toute allusion à des problèmes de santé mentale ou de consommation n'induit pas nécessairement que le parent n'est pas apte à s'occuper de l'enfant ou à pouvoir éventuellement le faire. De tels mots ou expressions peuvent devenir des armes contre les parents ou les enfants s'ils ne sont pas validés et recontextualisés. Bien souvent, le contexte de travail ne permet pas de faire cet exercice. Plusieurs parents ou enfants se voient ainsi « pré-jugés » avant d'avoir pu s'expliquer et parfois sans savoir ce qu'on leur reproche... encore.

Nous demandons que, autant que possible, les informations contenues dans les dossiers, surtout si elles sont sujettes interprétation et ont un caractère préjudiciable aux clients, soient validées avant d'être utilisées et qu'on vérifie auprès de ceux-ci leur interprétation ou explications quant à ces faits et que soient inscrites cette interprétation ou explications au dossier.

Les services offerts aux jeunes pris en charge et à leur famille

Plus exactement, les préoccupations soulevées concernent le rapport aux jeunes pris en charge par les services de protection de la jeunesse et à leur famille. En fait, plus que la loi elle-même – qui peut certes être améliorée – c'est bien davantage à ce niveau que paraissent se situer, de notre point de vue, les principaux problèmes des services mis en place par la DPJ.

En même temps que nous comprenons les contextes difficiles où la DPJ et ses travailleurs doivent évoluer, nous constatons qu'un très grand nombre de jeunes et de familles qui ont eu à traiter avec ces services ont le sentiment d'avoir été trompés et que les interventions ont davantage contribué à briser qu'à raccommo­der ce qui restait des liens familiaux sur lesquels ils croyaient pouvoir reconstruire. Pour plusieurs, le remède a été pire que le mal.

Certes, ces critiques font peu de cas des situations où la DPJ a permis de protéger des enfants menacés et sans doute sauver des vies. Aussi, il peut être aisé pour certains de reporter sur la DPJ la responsabilité de leurs échecs. Il n'en demeure pas moins que ces critiques sont trop nombreuses, étendues, se recoupent trop pour qu'on ne les entende pas. On ne peut pas non plus se contenter, encore une fois, de juste faire davantage de ce qui, manifestement, ne fonctionne pas. C'est pourtant ainsi qu'on perçoit l'orientation générale du rapport du comité d'experts : « On va faire plus rapidement et faire faire par davantage d'acteurs ce qui, jusqu'à présent, n'a pas fonctionné ».

Peut-on enfin penser et faire « autrement » ? Comment imaginer qu'on puisse aider un jeune ou un enfant à se développer et à développer sa capacité à agir sur et interagir avec son environnement – à commencer par sa propre famille – lorsqu'on lui interdit toute initiative, qu'on le libère de toute responsabilité, que tout ce qu'on lui demande et qu'on exige de lui, c'est d'attendre que quelque chose se passe dans son dossier et, entre temps, de faire le « good guy » ou la « good girl » ?

Un intervenant d'une Auberge du cœur disait qu'il était facile de d'identifier plusieurs jeunes qui proviennent des Centres jeunesse lors de l'entrevue d'accueil, il s'agit de leur demander ce qu'ils attendent de leur séjour. La plupart ne savent pas quoi répondre. On ne leur a jamais posé la question auparavant. Beaucoup ont oublié qu'ils ont à se projeter dans un avenir tant on a pris en charge chaque dimension de leur quotidien et qu'on les a protégé de la réalité. C'est ce qui rend l'intervention auprès de certains d'entre eux si difficile. Non seulement il faut les soutenir dans leurs apprentissages « à être » et « à faire » mais il faut aussi, au préalable, leur réapprendre « à vouloir être » et « à vouloir faire ».

Quant au travail auprès des parents et des familles, c'est tolérance zéro à toute forme de risque. « On me demande d'être parfaite, une mère parfaite. Mais comment être parfaite quand je ne suis en présence de mon enfant que deux heures aux deux semaines sous la surveillance de quelqu'un qui note et juge tout ce que je fais ou dis. Je sens une pression énorme. Je dois être parfaite mais il n'y a personne qui m'a dit ce qu'il faut faire pour l'être.» C'est l'autre pendant du rapport au client, l'absence très généralisée de tout soutien aux parents. Nous constatons chez un grand nombre une énorme volonté de mieux faire, de se conformer même aux attentes et directives des intervenants de la

DPJ mais une absence tout aussi grande de soutien ou simplement d'indications claires sur la direction à prendre.

Considérant les situations d'isolement de la plupart, la méconnaissance de leurs droits et le peu d'accès à des ressources d'aide, rapidement, ces parents en viennent à croire qu'ils sont impuissants face au système, que les jeux sont faits, qu'ils ont été jugés et condamnés à l'avance et que le but visé est de leur enlever leur enfant. Ils cessent alors de se battre.

Une intervenante d'une quinzaine d'années de pratiques dans réseau public nous disait, bien sûr en privé, que, avec les pratiques actuelles à la DPJ, on lui aurait enlevé son fils qu'elle avait eu en bas âge alors qu'elle connaissait des conditions économiques difficiles. Elle n'avait aucune idée de ce qu'il en serait advenu maintenant, lui qu'il est actuellement professeur au secondaire et mène une vie équilibrée. D'après elle, ce n'est pas tant la condition des personnes et des familles qui avait changé mais **le regard** qu'on porte sur les situations : « On ne prend plus de risque avec personne ». On a si peur de tout ce qui pourrait éventuellement survenir qu'on empêche tout d'advenir.

En même temps, parce que le système est débordé, on abandonne les plus vieux à leur sort. Ce furent d'abord ceux de 17 ans, puis de 16, maintenant c'est souvent 15 ans et on commence à voir des jeunes de 14 ans dont la DPJ ne veut plus s'occuper à moins que la situation ne soit vraiment et immédiatement dangereuse². Au mieux, on les place quelque part en attendant leur majorité. La recommandation de ne plus considérer l'abandon scolaire ou la fugue comme motif d'intervention (recommandation 2.17) renforce nos appréhensions quant à la volonté de la DPJ de se déresponsabiliser face à ces « moins jeunes ».

Pourtant, plusieurs d'entre eux se retrouvent à la rue où le taux de mortalité est décuplé vis-à-vis la moyenne et où les risques de maladie, de violence, d'être victimes ou enrôlés dans les réseaux criminels (prostitution, stupéfiants, petites et grandes criminalité, etc.) sont très grands. Mais, le « traitement » de ces problématiques se fait plutôt à l'hôpital ou dans les cours de justice, alors on ne se sent pas concerné et on laisse aller... On en a déjà bien assez...

Notre expérience montre que le décrochage scolaire et la fugue sont souvent des signes forts de problèmes dans la famille ou le milieu et la Loi de la protection de la jeunesse permet de les utiliser pour intervenir sur une situation avant qu'elle ne se dégrade au point de se retrouver, justement, à l'hôpital ou à la cour. En les écartant comme motifs d'intervention, la DPJ se

² On explique en bonne part l'augmentation des références par les CLSC (ou ce qui en tient lieu) et le milieu scolaire aux Auberges du cœur par ce phénomène. Ayant constaté que la DPJ ne retenait à peu près plus les signalements concernant les adolescents, ces établissements se sont ajustés et les réfèrent maintenant directement chez nous plutôt que de « passer par » la DPJ.

privera, à notre avis d'outils puissants d'action et de prévention dont elle dispose, dans la mesure où ils sont utilisés avec discernement.

Peut-on penser et intervenir autrement ? Une partie de la réponse se trouve peut-être dans les rapports entre l'organisation des services à la Direction de la protection de la jeunesse et les autres organismes actifs dans ces questions. En tout cas, de nombreuses recommandations du comité semblent pointer dans cette direction.

Les rapports entre le réseau public et les organismes communautaires

On entre sans doute au cœur du rapport du comité d'experts, du moins si on se réfère à son titre : « La protection de la jeunesse : **une responsabilité à mieux partager** ». Mais à partager avec qui et surtout de quelle manière ?

On l'a constaté dès le départ, entre le réseau institutionnel de la protection de la jeunesse et les organismes communautaires oeuvrant auprès des jeunes en difficulté, du moins en ce qui concerne les Auberges du cœur, les liens sont nombreux et fréquents, quelquefois respectueux et productifs, d'autres fois, et malheureusement de plus en plus fréquemment, difficiles et empreints d'agressivité ou de paternalisme.

Ce qui fait essentiellement la différence dans la qualité des rapports, c'est la reconnaissance de la spécificité des organismes : leur mission, leurs pratiques et leurs limites. Rien n'indique dans les propositions du comité d'experts qu'on entend privilégier cette voie, bien au contraire. Tel que nous l'entendons, le comité d'experts souhaite que la Loi sur la protection de la jeunesse, par la voie de son mandataire, le directeur de la protection de la jeunesse, soit dorénavant celui qui définit ou oriente prioritairement les mandats et responsabilités des organismes envers les personnes qui leur seront référées.

En effet, la recommandation 1.10 demande qu'il soit précisé « *qu'il incombe aux organismes (...) ayant des responsabilités envers l'enfant et ses parents de prendre tous les moyens à leur disposition pour les soutenir afin de prévenir le recours à la Loi, contribuer à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant et éviter qu'elle ne se reproduise* ».

La DPJ s'assure en outre que les organismes n'auront d'autre choix que de prendre en main ce mandat puisque la recommandation 4.12 précise que les « *organismes auxquels le directeur fait appel **doivent** accueillir l'enfant et ses parents, procéder à l'évaluation de leurs besoins et, le cas échéant, donner les services requis* ». Pour que le transfert soit complet, on a précisé à la recommandation 4.7 que tout « *organisme appelé à donner des services dans le cadre de l'exécution d'une mesure prévue à l'entente (volontaire) ou l'ordonnance (imposée) est responsable des soins et services qu'il donne* ».

Mises bout à bout, ces recommandations permettent un délestage complet des responsabilités de la DPJ face à un grand nombre de dossiers ou de cas non retenus mais jugés suffisamment problématiques pour être référés vers les organismes communautaires et ce, sans tenir compte – du moins on n'en fait aucunement mention – des mandats, pratiques et limites de l'organisme. Et comme on tend à en retenir le moins possible et qu'on craint d'être tenu responsable des cas qu'on aura « échappés », la recommandation 4.7 est particulièrement préoccupante puisqu'elle reporte sur les organismes disposant du moins de ressources et qui n'ont pas été constitués pour répondre à ce type de besoins, la responsabilité de ces cas « échappés ». Un tel procédé nous apparaît très problématique et questionnable.

Tout semble être en place pour outiller pleinement les établissements et les intervenants pour qui les organismes communautaires ne semblent exister que pour pallier aux manquements du réseau institutionnel.

Il est possible, sinon probable, que ce ne soit pas l'intention du comité d'experts d'asservir les organismes communautaires aux besoins et manques des services de protection de la jeunesse mais, telles que formulées, les recommandations donnent à ces services tous les moyens nécessaires pour accentuer une tendance qui déjà forte dans nombre de régions et chez plusieurs établissements et intervenants.

Pour nous, au-delà des questions essentielles liées au respect de l'autonomie des organismes communautaires tels que définie par la Politique de reconnaissance de l'action communautaire³ ou la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou du respect tout simple entre acteurs oeuvrant dans un même champ d'actions, il s'agit aussi et plus fondamentalement d'un mauvais calcul.

Nous croyons fermement que les services et le soutien aux jeunes et aux familles en difficulté seront mieux assurés par une pluralité de moyens et d'approches, chacun jouant, à son niveau et en fonction des objectifs qu'il s'est fixés, le rôle qui lui est propre. Certes, le partenariat et la concertation sont essentiels afin que l'ensemble des acteurs puisse assumer ses responsabilités envers la population mais ceux-ci ne sont possibles que dans le respect et la reconnaissance mutuels de ce qu'ils sont et ce qu'ils font.

Cela veut aussi dire que chacun des acteurs dispose des ressources nécessaires à bien remplir ses mandats. À l'heure actuelle, seule la DPJ et ses établissements dispose de telles ressources. Si elle demande toujours plus de ressources et de contrôle sur les ressources du milieu, nous avons la

³ Gouvernement du Québec / Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2001); L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec; 53 p.

prétention d'affirmer que c'est pour compenser le manque de ressources dont les pratiques alternatives disposent. Moins les autres acteurs présents dans le milieu sont en mesure d'assumer leur part de responsabilité envers la population et plus la DPJ justifie qu'il faut **lui** attribuer plus de moyens. C'est comme si elle se nourrissait de la faiblesse de ses alliés... et plus ces alliés sont faibles et plus elle se croit justifier de leur imposer ses règles. En politique, cela s'appelle de l'impérialisme, dans l'organisation des services, on parle plutôt de rationalisation de l'offre de services.

Pourtant, le comité d'experts, d'entrée de jeu, reconnaissait le rôle des organismes du milieu en matière de prévention (voir notamment la recommandation 1.10) mais il n'apparaît que comme un principe en regard des moyens proposés et qui risquent de transformer ces ressources en réservoir de lits pour accueillir les débordements du système. Au moment où on veut centrer son intervention sur l'aspect curatif (elle ne fait plus que ça de toutes manières) et que la DPJ est débordée sous la demande, on réquisitionne les ressources qui situent leurs interventions en amont et en prévention de la DPJ pour jouer des rôles qui ne sont pas les leurs. Le débordement risque de devenir raz-de-marée. Nous ne comprenons pas la logique derrière ce calcul.

Nous nous objectons vivement aux orientations du rapport du comité d'experts qui auraient comme conséquences d'affaiblir l'ensemble des organismes communautaires oeuvrant auprès des jeunes et des familles en difficulté en les asservissant au réseau public avec, comme autre conséquence, l'élimination virtuelle de toute approche alternative et de toute pluralité de moyens en réponse aux besoins de la population.

Cela n'est sans doute pas le but visé par le rapport mais les recommandations qu'on y trouve montrent une méconnaissance profonde des organismes communautaires et des approches alternatives qu'ils proposent et donne tous les moyens pour que cette méconnaissance fasse désormais partie intégrante de la « culture organisationnelle » des services de protection de la jeunesse.

Nous aurions préféré de beaucoup qu'on tienne compte de la spécificité des organismes communautaires et qu'on reconnaisse la valeur de leur contribution malgré la faiblesse de leurs moyens. Nous aurions souhaité que, à partir de cette reconnaissance, on compte sur eux pour jouer un rôle plus important avec les moyens appropriés. Plutôt, on donne à la DPJ les moyens de les contraindre à devenir, en quelque sorte, son débarras.

Conclusion

L'avis que nous formulons sur le rapport du comité d'experts contient plusieurs critiques, quelquefois dures, tant sur certaines pratiques des services de protection de la jeunesse que sur certaines recommandations qu'on y trouve.

Au moment des consultations auprès de nos membres, certains nous ont demandé de ne pas faire le procès de la DPJ en comprenant que le travail qu'on y fait est extrêmement difficile. On a même parlé d'un « mandat impossible à réaliser ». Quelques-uns ont aussi souligné le bon climat de collaboration instauré à certains endroits entre les Auberges du cœur et les établissements ou leur personnel. Enfin, aucun n'a mis en doute la compétence, l'intégrité et l'engagement des personnes qui y travaillent – et cela inclut les administrateurs – qui ont à cœur la sécurité des enfants qui leur sont confiés.

Quant à la loi elle-même, on la juge nécessaire et plutôt bonne, même si perfectible, et certaines orientations qu'on trouve dans le rapport d'experts vont en ce sens. Cependant, en ce qui nous concerne, incluant les jeunes et les parents que nous accueillons, plusieurs recommandations sont très préoccupantes compte tenu notamment des tendances observables depuis quelques années tant dans les rapports aux clients que dans ceux que les services de protection de la jeunesse établissent avec les organismes communautaires.

Nous ne voyons pas dans le rapport du comité d'experts de remise en question de ces tendances. Bien au contraire, on semble prendre acte que c'est ce vers quoi on va et on donne au système les moyens d'y aller encore plus vite sans se demander si c'est dans le bon sens.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a décidé de prendre l'orientation de la **responsabilité populationnelle**. Il est bien possible que nous ne donnions pas tout à fait le même sens que le ministère à cette orientation ou que nous l'actualisions de manière différente, mais elle nous interpelle fortement.

Aux Auberges du cœur, nous nous sentons responsables envers la population d'œuvrer à l'amélioration de la condition des jeunes en difficulté des territoires que nous desservons. Nous sommes également conscients que, si nous avons un rôle à jouer, nous ne pouvons porter seuls cette responsabilité et que la concertation et le partenariat entre les acteurs de chaque milieu, à commencer les services publics de protection de la jeunesse, est nécessaire.

Nous n'avons pas trouvé dans les recommandations du rapport d'experts les conditions de base à un véritable partage des responsabilités. Ce qu'on y voit plutôt c'est la réunion de tous les éléments pour une imposition de

responsabilités qui ne tient aucunement compte de la spécificité de la contribution et des pratiques de chacun.

Même s'il est toujours hasardeux de tenter de résumer une situation à une seule expression ou une seule idée des phénomènes complexes liés à des enjeux aussi importants, en guise de conclusion, si nous n'avions qu'une seule recommandation à faire aux services de protection de la jeunesse, c'est celle d'apprendre à faire confiance.

À faire confiance en leurs partenaires en premier lieu. Plusieurs ont développé des savoir-faire alternatifs et basent leurs interventions sur une rationalité différente de la leur. Cette expertise doit être préservée et soutenue plutôt qu'ignorée. Tous, nous avons à cœur le mieux-être des jeunes. Tous nous y contribuons à notre manière.

À faire confiance aux parents également. Il y a sans doute des exceptions - et ça demeure des exceptions - mais les parents que nous rencontrons ont le désir de mieux être et de mieux faire. Souvent, ils partent de très loin et le chemin qu'ils ont à parcourir est ardu. Ils ont surtout besoin de soutien, pas d'être mis au pied du mur.

À faire confiance aux jeunes surtout. Nous convenons que leur sécurité est la priorité mais elle ne peut et ne doit pas être assurée au détriment de leur développement et leur bien être. Les jeunes ont besoin d'être confrontés à des défis et sentir qu'ils ont le support d'adultes qui les accueillent dans leurs réussites mais aussi dans leurs échecs. Les jeunes qui sont chez vous espèrent que ces adultes seront, d'abord, leurs parents, et ils sont prêts à travailler fort pour cela, mais à défaut ou dans l'attente, chacun des adultes qu'ils côtoient se voient investis de la même demande. Accueillez les avec confiance dans leurs potentialités et leur énergie.

Il y a sans doute chez vous tout ce qu'il faut pour y arriver.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des membres du Regroupement des Auberges du cœur Québec.

Annexe 2 : Document produit par Interjeunes (dont fait partie le Regroupement des Auberges du cœur du Québec) à l'intention du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) et présentant certains fondements des pratiques communautaires auprès des jeunes, notamment « la continuité de liens » et « l'affiliation sociale ».